

**CODE ÉTHIQUE
TECRESA PROTECCIÓN PASIVA**

| | | | |
|---|--|------|----------|
|  | CODE ÉTHIQUE COLLABORATEURS DU GROUPE | Rev. | 00 |
| | | Date | 14/06/16 |

INDEX

| | |
|---|---|
| Au sujet du Code Éthique..... | 3 |
| Champ d'application | 3 |
| Acceptation du Code Éthique..... | 4 |
| Comportement éthique, responsable et efficace | 4 |
| 1. RESPECT DE LA LÉGALITÉ, DROITS DE L'HOMME ET VALEURS ÉTHIQUES | 5 |
| 2. RESPECT DES PERSONNES | 5 |
| 3. DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES | 6 |
| 4. SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL | 6 |
| 5. CORRUPTION | 6 |
| 6. PAIEMENTS IRRÉGULIERS ET BLANCHIMENT D'ARGENT | 7 |
| 7. LOYAUTÉ AU GROUPE MERCOR-TECRESA ET CONFLITS D'INTÉRÊTS | 7 |
| 8. TRAITEMENT DE L'INFORMATION ET DE LA CONNAISSANCE | 7 |
| 9. RELATIONS AVEC LES CLIENTS | 8 |
| 10. RELATIONS AVEC ENTREPRISES COLLABORATRICES ET FOURNISSEURS | 8 |
| 11. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT | 9 |

| | | | |
|---|--|------|----------|
|  | CODE ÉTHIQUE COLLABORATEURS DU GROUPE | Rev. | 00 |
| | | Date | 14/06/16 |

Au sujet du Code Éthique

Le Code Éthique du GROUPE MERCOR-TECRESA a pour but d'établir les normes régissant le comportement éthique de tous les collaborateurs agissant en leur nom, en ce qui concerne les relations et interactions qu'elle entretient avec ses groupes d'intérêt (collaborateurs, clients, fournisseurs et collaborateurs externes, actionnaires, institutions publiques et privés et la société en général).

Ce Code Éthique est fondé sur les principes informateurs du système de gestion des risques pour la prévention des délits et l'engagement d'éthique et efficacité de l'entreprise :

- **Légalité** : respect de la législation en vigueur dans les décisions et actions de l'organisation.
- **Diligence raisonnable** : promouvoir les principes de diligence, comportement responsable et "tolérance zéro" envers la commission d'actes illicites, situations de fraude et /ou non éthiques.
- **Gestion du risque** : systématique et adaptée aux changements.
- **Leadership** : création et maintien par la Direction d'un environnement qui permette le personnel de s'impliquer dans la réalisation des objectifs du GROUPE MERCOR-TECRESA.
- **Efficacité** : remplir la mission pour laquelle le GROUPE MERCOR-TECRESA a été créé, c'est-à-dire, atteindre les objectifs dans la fourniture de services avec la plus efficacité possible dans l'usage de ses ressources et avec une gestion équilibrée des intérêts économiques des groupes d'intérêt.
- **Éthique des affaires** : Au-delà de l'administration efficace de l'entreprise, le GROUPE MERCOR-TECRESA assume comme principe d'agir de façon éthique dans toutes les situations et face à tous ses groupes d'intérêt, en respectant les lois et réglementation applicables, compte tenu du comportement prévu d'une entreprise responsable.

Champ d'application

Ce Code Éthique s'adresse aux collaborateurs du GROUPE MERCOR-TECRESA, indépendamment de l'activité développée au nom de l'entreprise : fournisseurs, sous-traitants et distributeurs.

Les règles de conduite contenues dans ce Code sont obligatoires pour tous les collaborateurs. En outre, le GROUPE MERCOR-TECRESA encouragera et favorisera entre ses fournisseurs et entreprises collaboratrices l'adoption des schémas de comportements consistants avec définies dans ce Code Éthique.

Lorsque les circonstances le requièrent, l'entreprise pourra demander aux fournisseurs, entreprises collaboratrices et contrepartie de formaliser son engagement de respecter le Code ou les directrices établies. De même, l'application de Code pourra être étendue à toute personne ou organisation liée avec le GROUPE MERCOR-TECRESA quand l'entreprise le juge opportun et la nature de la relation le rend possible.

Le Conseil d'Administration et le Premier Niveau de Direction du GROUPE MERCOR-TECRESA mettront en œuvre tous les moyens à leur disposition pour diffuser la Mission, Vision, Valeurs et Principes du GROUPE MERCOR-TECRESA, et faire respecter les règles de conduite contenues dans ce Code. De même, elles seront modèles de référence dans son comportement et degré de conformité du Code.

Les critères de conduite énoncés dans ce Code n'ont pas pour objet d'envisager la totalité de situations ou circonstances que les collaborateurs du GROUPE MERCOR-TECRESA peuvent se trouver, mais d'établir des règles générales de conduite pour les orienter dans sa manière d'agir dans l'exercice de leur activité professionnelle.

| | | | |
|---|--|------|----------|
|  | CODE ÉTHIQUE COLLABORATEURS DU GROUPE | Rev. | 00 |
| | | Date | 14/06/16 |

Acceptation du Code Éthique

Le GROUPE MERCOR-TECRESA considère que la confiance de ses collaborateurs externes, ainsi que l'environnement social ou il développe son activité, est fondé sur l'intégrité et responsabilité dans le comportement professionnel de chaque fournisseur et collaborateur.

Le GROUPE MERCOR-TECRESA communiquera et diffusera aux collaborateurs, le contenu de ce Code Éthique.

Le GROUPE MERCOR-TECRESA attend de tous ses collaborateurs un niveau élevé d'engagement dans le respect du Code Éthique. Tous les collaborateurs pourront être évalués en fonction du respect de ce Code.

Le manquement sera analysé conformément aux procédures internes, les dispositions légales et les conventions existantes et, le cas échéant, des sanctions appropriées pourront être appliquées.

Toute question pouvant surgir sur l'interprétation ou application de ce Code Éthique devra être consulté avec le Conseiller Éthique à travers la Boîte créée pour l'occasion dans le site corporatif, ou si nécessaire en avec le Comité de Compliance.

Personne, indépendamment de son niveau ou position, est autorisé à demander un collaborateur d'enfreindre ce qui est établi dans le présent Code Éthique.

Les manquements au Code Éthique mettent en péril la réputation du GROUPE MERCOR-TECRESA et ils pourraient compromettre sa solidité. C'est pourquoi, tous les collaborateurs du groupe ont l'obligation d'informer de tout manquement ou mauvais pratique qu'ils pourraient observer dans l'exercice de ses activités professionnelles au Conseiller Éthique.

Le GROUPE MERCOR-TECRESA a établi canaux formels surveillés par le Comité de Compliance, pour que tous ses collaborateurs puissent réaliser de bonne foi et sans crainte de représailles, des consultations ou communications de manquements à ce Code.

Comportement éthique, responsable et efficace

Le Code Éthique détermine exigences spécifiques d'action dans les domaines de contenu suivants :

1. Respect de la légalité, droits de l'homme et valeurs éthiques.
2. Respect des personnes.
3. Développement professionnel et l'égalité des chances.
4. Sécurité et santé au travail.
5. Corruption.
6. Paiements irréguliers et blanchement d'argent.
7. Loyauté au GROUPE MERCOR-TECRESA et conflits d'intérêt.
8. Traitement de l'information et de la connaissance.
9. Relations avec les clients.
10. Relations avec entreprises collaboratrices et fournisseurs.
11. Respect de l'environnement

| | | | |
|---|--|------|----------|
|  | CODE ÉTHIQUE COLLABORATEURS DU GROUPE | Rev. | 00 |
| | | Date | 14/06/16 |

1. RESPECT DE LA LÉGALITÉ, DROITS DE L'HOMME ET VALEURS ÉTHIQUES

Le GROUPE MERCOR-TECRESA assume l'engagement d'agir à tout moment conformément à la législation en vigueur, avec les règles internes établies, avec les pratiques éthiques internationalement acceptées, avec le plein respect pour les droits de l'homme et les libertés publiques.

Le GROUPE MERCOR-TECRESA respecte la liberté d'association et négociation collective. De même, il reconnaît les droits des minorités ethniques dans les pays où il développe ses opérations, en rejetant le travail des enfants et, en général, toute forme d'exploitation, restant diligent dans le respect des principes établis dans la Réglementation Internationale (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration Tripartite de la Organisation Internationale du Travail (OIT)).

Tous les collaborateurs du groupe doivent respecter les lois en vigueur dans les pays où ils exercent son activité, tenant compte de leur esprit et finalité, et observant dans toutes ses actuaciones un comportement éthique.

De même, ils doivent éviter tout comportement, que même sans manquer à la loi, puisse nuire à la réputation du groupe envers la communauté, le gouvernement du pays ou d'autres organismes, et affecter d'une manière négative ses intérêts.

Les collaborateurs du GROUPE MERCOR-TECRESA doivent agir avec honnête et intégrité dans tous ses contacts ou opérations avec les autorités et fonctionnaires des différents gouvernements et administrations, en assurant que toute l'information et certifications présentés, ainsi que les déclarations réalisées, seront véridiques.

Tous les collaborateurs doivent connaître les lois qui affectent leur travail, demandant, le cas échéant, l'information précise à travers leur supérieur ou les instances correspondants.

Aucun collaborateur collaborera consciemment avec tiers dans la violation d'une loi, ni participera dans aucune action qui compromet le respect au principe de légalité.

De son côté, le GROUPE MERCOR-TECRESA mettra en œuvre les moyens nécessaires pour que ses collaborateurs connaissent, à tout moment la réglementation externe et interne pertinente pour les fonctions qu'ils exercent, et il établira les modèles de contrôle interne nécessaires qui assurent le respect à la légalité et valeurs éthiques. De même, il établira dans ses accords contractuels la nécessité de respecter ce code.

Dans n'importe quelle situation de manque de respect à la légalité, les droits de l'homme ou valeurs éthiques, les collaborateurs devront informer au GROUPE MERCOR-TECRESA par son Conseiller Éthique.

2. RESPECT DES PERSONNES

Le GROUPE MERCOR-TECRESA rejette toute action d'harcèlement physique, psychologique, moral ou d'abus d'autorité, ainsi que tout autre conduite qui pourrait créer un environnement intimidant ou offensif avec les droits des personnes.

Les collaborateurs du GROUPE MERCOR-TECRESA doivent être traités avec respect, en facilitant des relations cordiales et un environnement de travail agréable, sain et sûr.

Tous les collaborateurs ont l'obligation de traiter ses collègues, ses supérieurs et subordonnés de manière juste et respectueuse. De même, les relations entre les collaborateurs du groupe et ceux des entreprises ou entités collaboratrices externes seront fondées sur le respect professionnelle et la coopération mutuelle.

| | | | |
|---|--|------|----------|
|  | CODE ÉTHIQUE COLLABORATEURS DU GROUPE | Rev. | 00 |
| | | Date | 14/06/16 |

3. DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Le GROUPE MERCOR-TECRESA encourage le développement professionnel et personnel des personnes, en assurant l'égalité des chances. On n'accepte aucun type de discrimination dans le domaine du travail pour des motifs d'âge, race, couleur, sexe, religion, opinion politique, ascendance nationale, origine sociale ou handicap.

La sélection et promotion des collaborateurs du GROUPE MERCOR-TECRESA est fondé sur les compétences et accomplissement des fonctions professionnelles, et dans leur capacité de réaction responsable dans l'exercice de leur travail.

Les personnes qui occupent des charges de direction doivent agir comme des facilitateurs du développement professionnel de leur collaborateurs, afin de favoriser leur croissance professionnelle pour le GROUPE MERCOR-TECRESA.

4. SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

Le GROUPE MERCOR-TECRESA, conscient de l'importance du bien-être et sécurité au travail de ses travailleurs et collaborateurs, veille à tout moment au respect de la réglementation de sécurité et santé au travail. Il impulse l'adoption de politiques de sécurité et santé au travail et adopte de mesures préventives nécessaires pour la préservation de l'intégrité des personnes dans l'environnement de travail. Cet engagement est reflété dans la Politique Intégrée de Qualité, Environnement et Santé au Travail.

Par ailleurs, il promeut et encourage l'application de ses normes et politiques de sécurité et santé au travail par ses entreprises collaboratrices et fournisseurs.

Le GROUPE MERCOR-TECRESA considère que la sécurité est une responsabilité individuelle et une condition d'emploi, raison pour laquelle on ne permet pas de comportements dangereux qui pourraient provoquer des dommages graves aux personnes et/ou installations. Pour cela, les circonstances suivantes ne doivent pas avoir lieu en aucun cas, faisant l'objet de pénalité le cas échéant :

- Occulter des accidents de travail ou incidents très graves, ou induire tiers pour ce faire, causés dans l'exécution d'activités pour le compte de l'entreprise, tant par le personnel interne, que par tout collaborateur externe qui fournit des services.
- Falsifier contrôles de sécurité.
- Ordonner le non-respect des règles de sécurité.

Tous les collaborateurs doivent connaître et respecter les règles de protection de la sécurité et la santé au travail et veiller à leur propre sécurité, celle des collaborateurs, clients, fournisseurs et, en général, de toutes les personnes qui pourraient être affectées par le développement de leur activité.

5. CORRUPTION

Les pratiques non éthiques mises en œuvre par les collaborateurs pour l'obtention de certains avantages pour la compagnie ou pour eux-mêmes, sont considérés dedans les catégories de fraude (Corruption).

Les collaborateurs du GROUPE MERCOR-TECRESA, dans sa relation avec tiers, agiront conformément à la Politique Anti-corruption du groupe et les dispositions nationaux et internationaux pour la prévention de la corruption, dont les dispositions du Code Pénal espagnol et celles des pays où le GROUPE MERCOR-TECRESA opère.

Le GROUPE MERCOR-TECRESA se déclare opposé à influencer la volonté des personnes extérieures à l'entreprise afin d'obtenir bénéfice par l'utilisation de pratiques contraires à l'éthique. Il ne permettra non plus l'utilisation de ces pratiques sur ses collaborateurs.

| | | | |
|---|--|------|----------|
|  | CODE ÉTHIQUE COLLABORATEURS DU GROUPE | Rev. | 00 |
| | | Date | 14/06/16 |

Les collaborateurs ne peuvent pas accepter directement ou indirectement des cadeaux ou compensations d'aucun type qui ont pour objet d'influencer de façon inappropriée dans leur relations commerciales, professionnelles ou administratives, avec entités publiques et privés.

Les collaborateurs dans le développement de ses fonctions professionnelles veillent par le respect du contrôle internet établit afin d'éviter des irrégularités et avantages dans la relation de l'entreprise avec tiers.

6. PAIEMENTS IRRÉGULIERS ET BLANCHIMENT D'ARGENT

Le GROUPE MERCOR-TECRESA définit des politiques internes pour prévenir et éviter lors de ses opérations, la réalisation de paiements irréguliers ou blanchiment de capitaux avec origine dans activités illicites ou criminelles. Pour cela, il exprime son opposition la plus catégorique à toute type de transactions économiques, tant recouvrements que paiements réalisés, de nature ou montant inusuel, ainsi que à tous ces paiements réalisés à entités avec comptes bancaires ouverts dans paradis fiscaux, en identifiant dans tous les cas la titularité de ces opérations.

Les collaborateurs du GROUPE MERCOR-TECRESA resteront vigilants sur les cas où il pourrait exister indices de manque d'intégrité des personnes ou entités avec lesquelles ils entretiennent des relations, bien au nom du Groupe et dans le développement d'autres activités non liées au Groupe.

7. LOYAUTÉ AU GROUPE MERCOR-TECRESA ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les conflits d'intérêts se présentent dans des circonstances où les intérêts personnels des collaborateurs, directement ou indirectement, sont contraires ou entrent en conflit avec les intérêts de l'entreprise, interfèrent dans l'exercice de ses devoirs et responsabilités professionnelles ou les impliquent à titre personnel dans certaine transaction ou opération économique de l'entreprise.

Le GROUPE MERCOR-TECRESA estime que la relation avec ses collaborateurs doit se fonder sur la confiance qui naît des intérêts communs. Dans ce sens, il respecte la participation de ses collaborateurs dans d'autres activités financières ou commerciales à condition qu'elles soient légales et n'entrent pas dans concurrence déloyale ou collision avec ses responsabilités comme collaborateurs du GROUPE MERCOR-TECRESA. Dans cet esprit, les collaborateurs devront se conformer aux limitations à la participation dans entreprises établies dans la législation qui leur est applicable.

Lors de l'exercice de ses responsabilités professionnelles, les collaborateurs doivent agir avec loyauté et pour la défense des intérêts du groupe. De même, ils doivent éviter des situations qui peuvent donner lieu à des conflits entre les propres intérêts d'entreprise et ceux du GROUPE MERCOR-TECRESA.

Pour cela, les collaborateurs du GROUPE MERCOR-TECRESA doivent s'abstenir de représenter le GROUPE MERCOR-TECRESA et intervenir ou influencer la prise de décisions dans toute situation où directe ou indirectement ils ont un intérêt d'entreprise personnel.

8. TRAITEMENT DE L'INFORMATION ET DE LA CONNAISSANCE

Le GROUPE MERCOR-TECRESA considère l'information et la connaissance comme un de ses principaux actifs et indispensables pour la gestion commerciale, et par conséquent ils doivent faire l'objet d'une protection spéciale.

Il déclare la véracité de l'information comme principe fondamental dans tous ses actions, c'est pourquoi les collaborateurs doivent transmettre de façon véridique toute l'information à communiquer, bien interne que externe, et en aucune circonstance ils offriront, sciemment, information incorrecte ou inexacte qui pourrait induire en erreur au bénéficiaire.

| | | | |
|---|--|------|----------|
|  | CODE ÉTHIQUE COLLABORATEURS DU GROUPE | Rev. | 00 |
| | | Date | 14/06/16 |

Les collaborateurs du GROUPE MERCOR-TECRESA s’abstiennent de toute action qui contrevient l’engagement de refléter clairement et précisément tous les transmissions d’information dedans et dehors d’organisation.

Tous les collaborateurs doivent s’engager à la plus stricte confidentialité sur toute l’information accédée comme conséquence de l’exercice de son activité professionnelle.

Les collaborateurs qui disposent d’information confidentielle sur le GROUPE MERCOR-TECRESA, ou sur aspects importants de l’stratégie, politique, plans ou actifs de l’entreprise, devront la préserver pour ne pas être utilisée de manière inappropriée et s’abstenir de l’utiliser indûment pour leur bien propre ou de tiers.

Pour toute question sur le caractère de l’information, les collaborateurs doivent le considérer comme confidentielle tant qu’indique autrement.

Le GROUPE MERCOR-TECRESA promeut que l’information et connaissance générée dans le GROUPE MERCOR-TECRESA circule dûment entre tous ses collaborateurs et unités organisationnelle, pour faciliter la gestion des activités.

Toute l’information et la connaissance, entendu comme résultat conceptuel de l’intégration d’information diverse, générée dans le domaine du GROUPE MERCOR-TECRESA, est la propriété de l’organisation dans les termes référés dans la réglementation en vigueur.

Les collaborateurs doivent préserver la connaissance du GROUPE MERCOR-TECRESA, en facilitant leur diffusion après d’autres collaborateurs du groupe, en le mettant à disposition des systèmes de gestion de la connaissance habilités au sein l’entreprise.

Les collaborateurs du GROUPE MERCOR-TECRESA doivent protéger la propriété individuelle de l’organisation et extérieure incluant, parmi d’autres, droits de brevet, marques, noms de domaines, droits de reproduction (même les droits de reproduction de software), droits de conception, d’extraction des bases de données ou de compétences techniques spécialisés. Dans sa relation avec tiers, les collaborateurs suivront scrupuleusement les règles et procédures dans ce domaine afin d’éviter d’enfreindre les droits des tiers.

9. RELATIONS AVEC LES CLIENTS

L’engagement d’amélioration continue dans la politique de qualité du GROUPE MERCOR-TECRESA implique la concurrence dans le marché de façon loyal, et ne permet pas des pratiques trompeuses, frauduleuse ou malveillante, menant l’entreprise vers l’obtention d’avantages indus.

Tous les collaborateurs du groupe doivent agir de manière intègre avec les clients de l’entreprise ou leur clients internes, ayant comme objectif l’obtention des plus hauts niveaux de qualité, l’excellence dans la prestation de service et le développement à long terme des relations fondées sur la confiance et le respect mutuel.

L’information ou conseil fournit aux clients doit être toujours suffisant, véridique, opportune et appropriée. En aucun cas, on donnera aux clients des informations incomplètes, ambiguës ou peu rigoureuse qui peuvent leur induire en erreur ou en prendre des décisions déraisonnables.

10. RELATIONS AVEC ENTREPRISES COLLABORATRICES ET FOURNISSEURS

Le GROUPE MERCOR-TECRESA considère ses fournisseurs et entreprises collaboratrices comme partie indispensable pour l’accomplissement de ses objectifs de croissance et amélioration de la qualité du service, cherchant d’établir avec eux des relations fondées sur la confiance et le bénéfice mutuel.

Le GROUPE MERCOR-TECRESA assume l’engagement de promouvoir entre ses fournisseurs et collaborateurs externes, sans préjudice de l’accomplissement des conditions contractuelles, et sous le principe du respect de la capacité de gestion, pratiques en accord avec les règles de conduite inclues dans ce Code Éthique.

| | | | |
|---|--|------|----------|
|  | CODE ÉTHIQUE COLLABORATEURS DU GROUPE | Rev. | 00 |
| | | Date | 14/06/16 |

Lorsque les circonstances le réclament, l'organisation peut demander aux fournisseurs et entreprises collaboratrices l'engagement de faire siennes et respect explicitement les dispositions de ce Code.

De même, le GROUPE MERCOR-TECRESA offre à ses sous-traitants, fournisseurs et collaborateurs externes la possibilité de s'adresser à titre confidentiel, de bonne foi et sans crainte de représailles, au Conseiller Éthique ou au Comité de Compliance lorsqu'ils pensent que les actions des collaborateurs du groupe ne sont pas conformes à ce établi dans ce Code.

11. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La préoccupation par notre environnement et la sauvegarde de l'environnement ou l'activité de notre organisation est développé est transmise à tous les collaborateurs du GROUPE MERCOR-TECRESA, à travers la Politique Intégrée de Qualité, Environnement et Sécurité et Santé au Travail.

Les collaborateurs doivent connaître et assumer la nécessité d'accomplissement conformément aux critères de respect et soutenabilité qu'elle inspire, adopter des habitudes et conduites liées aux bonnes pratiques environnementales.

De même, les collaborateurs doivent s'efforcer de minimiser l'impact environnemental dérivé de ses activités et de l'utilisation des installations, équipes et outils de travail mis à leur disposition, veillant à leur utilisation efficace.

Dans ses relations avec sous-traitants ou entreprises collaboratrices, les employés du Groupe transmettront ces principes et exigeront le respect aux procédures et exigences environnementales applicables dans chaque cas.